

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Modification du
Règlement de
fonctionnement du
Multi-accueil**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le
18/02/2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 30
janvier 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2026-016

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 février 2026
=====

L'an deux mille vingt-six le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. WALTER, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Carla PIRES pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Carla PIRES est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Application de l'article R 227-5 à R227-22 du code de l'action sociale et des familles

Décret no 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

ANNEXE : Projet de règlement intérieur

Il est nécessaire d'actualiser le règlement de fonctionnement du Multi Accueil « Chamboul'tout ». Il est rappelé que la précédente mise à jour a été effectuée lors du CM du 27 juin 2024.

Ce nouveau règlement s'appuie sur les évolutions suivantes :

- Page 1 : actualisation de l'agrément du multi-accueil selon l'avis favorable du Conseil Départemental délivré le 20 juin 2025 et de l'âge des enfants accueillis passant de 5 ans à 4 ans avec l'école devenue obligatoire à 3 ans.

Pour donner suite à la baisse du nombre d'assistantes maternelles employées par la ville, une diminution de l'agrément a été motivée auprès du Conseil Départemental passant de 72 à 57 places.

- Page 2 n°3 : Actualisation de la composition de l'équipe du multi-accueil en adéquation avec le départ en retraite de Madame Dodin, directrice et de la nouvelle catégorie de la crèche. Avec un agrément de 57 berceaux, le multi-accueil est passé de très grande crèche à grande crèche. Un poste d'adjointe n'est pas exigé pour les grandes crèches.

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'équipe est composée d'une directrice infirmière, d'une éducatrice de jeunes enfants, de trois auxiliaires de puériculture, d'un CAP AEPE, d'un agent petite enfance, d'un agent administratif, de 12 assistantes maternelles complétée par des vacations d'une psychomotricienne et d'une psychologue. Faisant suite au départ en retraite du médecin fin 2025, il est remplacé par un Référent Santé et Accueil Inclusif.

- Page 4 n°7 : Harmonisation des périodes de fermeture pour l'accueil collectif et familial.

- Page 7 n°3 : Les jours maladie enfant sur présentation d'un certificat médical ont été ajoutés à la liste des journées déduites.

- Page 8 n°12 : Mise à jour des missions du Référent Santé et Accueil Inclusif qui seront assurées par la Coordinatrice petite enfance (infirmière puéricultrice).

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le nouveau règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Chamboul'tout », joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 17 FEV. 2026

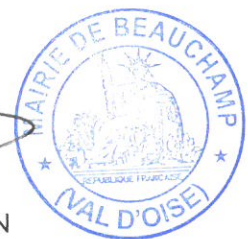
Le secrétaire de séance,


Carla PIRES



Le Maire,


Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260217-2026-016-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2026